

## **Arrêté du 8 juin 2021 fixant le montant de la prime temporaire de revalorisation applicable à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière**

08/06/2021

Cet arrêté prévoit que le montant de la prime temporaire de revalorisation instituée par l'article 1er du décret du 8 juin 2021 fixant le montant de la prime temporaire de revalorisation applicable à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière est fixé à 49 points d'indices majorés.